



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12/06/2025

Le douze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Rodolphe BORRÉ, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 06/06/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **11** - Votants : **15** dont **4** pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M. Pascal BOUTON,

Absentes excusées : M. Stéphane ENTÈME qui donne pouvoir à M. Benoît COUTEAU
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Christian MAILLARD

Absente : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Secrétaire de séance : M. Sébastien BESSON

2025-06-12-004 – Avenant au lot n° 02 du marché de l'Espace Santé Joséphine Thierry

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Considérant que la reprise sur l'existant et la réalisation d'un enclos technique entraînent une plus-value du lot n°02 (Société COULON) d'un montant de 13 144.00 € HT, soit 15 772,80 € TTC,

Considérant que le montant réel de base (80 838 € HT) du lot n° 2 est inférieur à celui mentionné (82 390 € HT) dans la délibération 2025-01-23-001,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 16,25% pour le lot « maçonnerie- béton armé » (montant de base 80 838 € HT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value du lot 02 pour un montant de 13 144.00 € HT soit 15 772,80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le secrétaire de séance
M. Sébastien BESSON

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 044-214401002-20250612-20250612004-DE

Délibération n° 2025-06-12-5 S²LO

Registre certifié conforme,

Le Maire-Adjoint
M. Rodolphe BORRÉ